

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1326

10 juillet 2006

### SOMMAIRE

<b>ABN AMRO Structured Investments Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg.</b> . . . . .	<b>63639</b>	<b>LBPOL IV (Lux), S.à r.l., Senningerberg</b> . . . . .	<b>63629</b>
<b>Air Consult and Software S.A., Niedercorn</b> . . . . .	<b>63640</b>	<b>Leorado, S.à r.l., Soleuvre</b> . . . . .	<b>63640</b>
<b>Analix Luxembourg S.A., Steinfort.</b> . . . . .	<b>63637</b>	<b>Luxdiagnostic, S.à r.l., Dudelange.</b> . . . . .	<b>63638</b>
<b>Apache Luxembourg Holdings II, S.à r.l., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63619</b>	<b>M &amp; A Investors S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63638</b>
<b>Assbalux S.A., Mamer</b> . . . . .	<b>63648</b>	<b>M &amp; M Global Diffusion S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63648</b>
<b>Bio &amp; Bio Licensing S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63648</b>	<b>Multimedcom S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63602</b>
<b>Chalijack S.A., Eischen.</b> . . . . .	<b>63647</b>	<b>Nettracon Limited, S.à r.l., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63634</b>
<b>Costantfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63613</b>	<b>Omega Software S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63648</b>
<b>Creamark Concept S.A., Dippach</b> . . . . .	<b>63638</b>	<b>Omnicom Lux S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63618</b>
<b>Cuisine Deco, S.à r.l., Pétange</b> . . . . .	<b>63639</b>	<b>Ononis, S.à r.l., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63609</b>
<b>Cuisine Deco, S.à r.l., Pétange</b> . . . . .	<b>63639</b>	<b>SatBirds Capital Participations S.C.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63626</b>
<b>Dachs Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63602</b>	<b>SatBirds Capital Participations S.C.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63629</b>
<b>DE BE Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63648</b>	<b>Sharrow S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63616</b>
<b>Gercomm 2, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63602</b>	<b>Undercroft, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>63640</b>
<b>Interagora, S.à r.l., Clemency</b> . . . . .	<b>63638</b>	<b>Zanoun, S.à r.l., Pétange</b> . . . . .	<b>63601</b>
<b>Lama Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>63647</b>		

### ZANOUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 103.054.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> avril 2006*

L'associé est présent.

Le gérant a pris la décision suivante:

L'associé décide:

- de transférer le siège social de la société du 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de ZANOUN, S.à r.l.

B. Zanoun

*Gérant technique et administratif*

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038586//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**DACHS INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 95.769.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle tenue à Luxembourg le 21 avril 2006*

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05547. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038514/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**MULTIMEDCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 73.436.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 3 avril 2006*

Le siège social de la société est transféré du L-1235 Luxembourg 5, rue Emile Bian au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05549. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038515/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**GERCOMM 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 115.962.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

CUSTOM HOUSE CAPITAL LIMITED, a company duly incorporated and validly existing under the law of the Republic of Ireland, having its registered office at 9, Merrion Square, Dublin 2, Ireland, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a power of attorney given in Dublin, Ireland, on April 19, 2006.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

**Title I. - Form, Name, Purpose, Duration, Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

**Art. 2. Name.** The Company's name is GERCOMM 2.

**Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to hold any interest in whatever form in any real estate in Luxembourg or abroad by direct or indirect means, to acquire and sell real estate properties either in Luxembourg or abroad as well as to perform all operations relating to real estate properties, including to invest, acquire and take directly or indirectly any participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect finan-

cial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment opened to the public.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

## Title II. - Capital, Shares

**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25,- (twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

**Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

**Art. 8. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

**Art. 9. Transfer of shares.** The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

## Title III. - Management

**Art. 11. Appointment of the managers.** The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

**Art. 12. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the sole signature of any Type A manager or the joined signatures of a Type A manager and a Type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

**Art. 13. Board of managers.** Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one Type A manager and at least one Type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the managers present who voted and did not abstain.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

**Art. 14. Liability of the managers.** No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

#### **Title IV. - Shareholder meetings**

**Art. 15. Sole shareholder.** A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 16. General meetings.** General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Friday of May at 4.00 p.m. or on the following day if such day is a public holiday.

#### **Title V. - Financial year, Balance sheet, Profits, Audit**

**Art. 17. Financial year.** The financial year of the Company starts on December 1 and ends on November 30, with the exception of the first financial year that shall start today and end on November 30, 2006.

**Art. 18. Annual accounts.** Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

**Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

**Art. 20. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

**Art. 21. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

#### **Title VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

**Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by CUSTOM HOUSE CAPITAL LIMITED, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by Fortis Luxembourg.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) - Mr John D. Mulholland, born on 13 December 1950 in Newtownards, Co Down, Ireland, residing in Dublin, Ireland; and  
- Mr Harry Cassidy, born on 05 July 1956 in Newcastle Upon Tyne, United Kingdom, residing in Dublin, Ireland; are each appointed as type A manager for an undetermined duration;
- 2) - Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, the Netherlands, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; is appointed as type B manager for an undetermined duration;
- 3) The registered office of the Company shall be established at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte oui précède:**

L'an deux mille six, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

CUSTOM HOUSE CAPITAL LIMITED, une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit de la république d'Irlande, ayant son siège social au 9, Merrion Square, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgium, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, signé à Dublin, Irlande en date du 19 avril 2006.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Objet, Durée, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est GERCOMM 2.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des intérêts de quelque forme que ce soit dans tout bien immobilier sis à Luxembourg ou à l'étranger de manière directe ou indirecte, d'acquérir et de vendre des biens immobiliers sis à Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que de réaliser toute opération liée à des biens immobiliers, y compris d'investir, d'acquérir, et de prendre directement ou indirectement des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II. - Capital, Parts sociales**

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

**Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

**Art. 9. Transfert des parts.** Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

**Art. 10. Rachat des parts.** La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société;

- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

### Titre III. - Gérance

**Art. 11. Nomination des gérants.** La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant sont nommés, la Société est gérée par un conseil de gérance qui est alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants de Type A ou par la signature conjointe de d'un gérant de Type A et d'un gérant de Type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 13. Conseil de gérance.** Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance devront se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de Type A et au moins un gérant de Type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la moitié au moins des gérants présents ou représentés qui se sont exprimés et ne se sont pas abstenus.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

### Titre IV.- Assemblée générale des associés

**Art. 15. Associé unique.** Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

**Art. 16. Assemblées générales.** Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième vendredi du mois de mai 16 heures ou le lendemain si ce jour est férié.

### **Titre V. - Exercice social, Comptes sociaux, Profits, Audit**

**Art. 17. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception du premier exercice qui commencera ce jour et se terminera le 30 novembre 2006.

**Art. 18. Comptes annuels.** Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

**Art. 20. Dividendes intérimaires.** Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou les Statuts.

**Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

**Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

#### *Souscription - Paiement*

L'intégralité des 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social la Société a été entièrement souscrite par CUSTOM HOUSE CAPITAL LIMITED, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le mon-



tant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds émis par la Banque Fortis Luxembourg, le 11 avril 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) - M. John D. Mulholland, né le 13 décembre 1950 à Newtownards, Co Down, Irlande, résidant à Dublin, Irlande; et  
- M. Harry Cassidy, né le 5 juillet 1956 à Newcastle Upon Tyne, Royaume-Uni, résidant à Dublin, Irlande;  
sont nommés gérants de Type A pour une période indéterminée;
- 2) - M. Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Hollande, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;  
est nommé gérant de Type B pour une période indéterminée;
- 3) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2006, vol. 436, fol. 45, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2006.

H. Hellinckx.

(039721/242/430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

### **ONONIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 115.961.

#### STATUTES

In the year two thousand six, on the seventh day of April.

Before us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg), who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 61.785,

here represented by two of its Directors LUXROYAL MANAGEMENT S.A. hereby represented by Mr Cédric Raths, private employee, residing professionally in 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in his capacity as Managing Director of the Company and ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., hereby represented by its Manager Mr Cédric Raths, prenamed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name ONONIS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A. .... 500 shares  
which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg 47, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 105.263.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2449 Luxembourg 47, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), qui restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 61.785,

ici représentée par deux de ses Administrateurs LUXROYAL MANAGEMENT S.A., représentée par Monsieur Cédric Raths, employé privé, avec résidence professionnelle à L-2449 Luxembourg 47, boulevard Royal, en tant qu'Administrateur-Délégué de la société et ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., ici représentée par son Gérant Cédric Raths, pré-qualifié.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination ONONIS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer dès dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par

PARLAY FINANCE COMPANY S.A. .... 500 parts  
préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. avec son siège social L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 105.263.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Rathes, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2006, vol. 436, fol. 33, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2006.

H. Hellinckx

(039720/242/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

### **COSTANTFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 116.150.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à Milan (Italie), via Tommaso Grossi, 5, de nationalité italienne, dont le capital social est d'euros 1.032.000,-, constituée à Milan, le 14 octobre 1986, code fiscal et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Milan 08503890157, société fiduciaire de droit italien assujettie à l'activité de direction et de coordination de son actionnaire unique SANPAOLO IMI S.p.A. et appartenant au groupe bancaire SANPAOLO IMI (inscrit à «l'Albo gruppi bancari» au n° 1025.6), autorisée à exercer l'activité fiduciaire au sens de la Loi du 23 novembre 1939, n° 1966, du décret du 22 avril 1940, n° 531 et des modifications successives, qui intervient lors du présent acte en sa qualité de société fiduciaire,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) SIREFID Spa, ayant son siège social à I-20122 Milan (Italie), Corso Matteotti, 1,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de COSTANTFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions soixante mille euros (EUR 5.060.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de décembre à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A., précitée. ....	3.000 actions
2. SIREFID Spa, précitée. ....	3.000 actions
Total .....	6.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
  2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
    - b) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
    - c) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
  3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:  
Monsieur Davide Murari, prénommé.
  4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R.C.S. Luxembourg B 79.262.
  5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
  6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.  
Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 14, case 5. – Reçu 600 euros.
- Le Receveur (signé): J. Muller.*
- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 20 avril 2006. P. Bettingen.
- (042393/202/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

### **SHARROW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 115.952.

#### — STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,  
en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4,
- 2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City,  
représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,  
en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case,
- 3.- Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHARROW S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.



D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- b) Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
- c) Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 30, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

E. Schlessler.

(039710/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

**OMNICOM LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 67.636.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 24 avril 2006*

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05551. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038517/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**APACHE LUXEMBOURG HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 115.956.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

APACHE MEDITERRANEAN CORPORATION LDC, a company duly incorporated and validly existing under the law of the Cayman Islands, having its executive office at 2000 Post Oak Boulevard, Suite 100, Houston, Texas 77056-4400, USA, and its registered office at West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, BWI, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number CR-69664.

Here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a power of attorney given in Houston, Texas, U.S.A., on March 13, 2006.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

**Title I. - Form, Name, Purpose, Duration, Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

**Art. 2. Name.** The Company's name is APACHE LUXEMBOURG HOLDINGS II.

**Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 165,000,- (one hundred sixty-five thousand US Dollars) divided into:

- 500 (five hundred) ordinary shares; and
- 5,000 (five thousand) Class A shares.

All these shares representing the share capital have a nominal value of USD 30.- (thirty US Dollars) each and each are fully paid-up.

All the classes of shares are hereafter together referred to as the «Classes of Shares» and individually as a «Class of Shares».

The Class A shares are referred to as «Preferred Class of Shares».

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

**Art. 7. Voting Rights.** Each share, whatever its class, is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

**Art. 8. Financial Rights.** Each Preferred Class of Shares is only entitled to any and all profit or proceeds (including any financial and/or economical right or asset) derived from or generated by the holding by the Company of shares the subscription of which has been financed even partially by such Preferred Class of Shares (the «Targeted Shares»).

Ordinary shares are entitled to any other financial right after deduction of all running costs of the Company and with the exception of any accrued interest under the debt financing any of the Targeted Shares.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

**Art. 10. Transfer of shares.** The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

**Art. 11. Redemption of shares.** The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

However, the redemption price of shares of Preferred Classes of Shares shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher on the basis of the net value of the corresponding Targeted Shares defined as follows:

Proceeds from Targeted Shares minus the pro rata Company's debt including pro rata accrued interest financing the acquisition of the Targeted Shares.

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

### Title III. - Management

**Art. 12. Appointment of the managers.** The Company may be managed by one manager or several managers.

Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

**Art. 13. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

**Art. 14. Board of managers.** Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the managers present who voted and did not abstain.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

**Art. 15. Liability of the managers.** No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

#### **Title IV. - Shareholder meetings**

**Art. 16. Sole shareholder.** A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 17. General meetings.** General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Friday of June or on the following day if such day is a public holiday.

#### **Title V. - Financial year, Balance sheet, Profits, Audit**

**Art. 18. Financial year.** The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2006.

**Art. 19. Annual accounts.** Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

**Art. 20. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it in accordance with Article 8 by the sole shareholder and proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

**Art. 21. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

**Art. 22. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

#### **Title VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 23. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

**Art. 24. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders in accordance with Article 8 and proportionally to the shares they hold.

#### *Subscription - Payment*

All the 5,500 (five thousand five hundred) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by APACHE MEDITERRANEAN CORPORATION LDC, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 165,000.- (one hundred sixty-five thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by CITI-BANK Luxembourg, on March 15, 2006.

At the current exchange rate applied by the ECB (EUR 1.- = USD 1.1948) the contribution is assessed at EUR 138,098.43.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and seven hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) Marjorie Allo, born on November 19, 1967, in Paris (France), residing in Luxembourg; and  
- Murielle Mc Sorley, born on October 5, 1967, in Paris (France), residing in Luxembourg;  
are each appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 2) The registered office of the Company shall be established at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

APACHE MEDITERRANEAN CORPORATION LDC, une société valablement constituée et ayant une existence légale selon le droit des Iles Caïmans, ayant son siège de direction au 2000 Post Oak Boulevard, Suite 100, Houston, Texas 77056-44009, USA, et son siège social au West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, BWI, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro CR-69664.

Ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Houston, Texas, U.S.A., en date du 13 mars 2006.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

## Titre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Objet, Durée, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de société et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est APACHE LUXEMBOURG HOLDINGS II.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelle forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

## Titre II. - Capital, Parts sociales

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à USD 165.000,- (cent soixante-cinq mille dollars américains), divisé en:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires;
- 5.000 (cinq mille) parts sociales de classe A.

Toutes les parts sociales représentatives du capital social ont une valeur nominale de USD 30,- (trente dollars américains) chacune, et sont chacune entièrement libérées.

Toutes les classes de parts sociales sont ci-après désignées collectivement comme les «Classes de Parts Sociales» et individuellement comme «Classe de Parts Sociales».

Les parts sociales de classe A sont ci-après désignées comme une «Classe Privilégiée de Parts Sociales».

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 7. Droits de vote.** Chaque part, quelle que soit sa classe, confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

**Art. 8. Droits financiers.** Chaque Classe Privilégiée de Parts Sociales donne seulement droit à tout profit et tout bénéfice (y compris tout droit ou bien susceptible d'évaluation financière ou économique) généré par ou résultant de la détention par la société d'actions dont la souscription a été financée ne serait-ce que partiellement par la Classe Privilégiée de Parts Sociales dont il est question (les «Actions Cibles»).

Les parts sociales ordinaires donnent droit à tous les autres droits financiers après déduction de tous les frais d'exploitation de la Société et à l'exception de tout intérêt couru porté par la dette finançant les Actions Cibles.

**Art. 9. Indivisibilité des parts.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

**Art. 10. Transfert des parts.** Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société donnée en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

**Art. 11. Rachat des parts.** La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tel que prévu par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix.

Toutefois, le prix de rachat des parts sociales des différentes Classes Privilégiées de Parts Sociales est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou s'il est supérieur, sur base de la valeur nette des Actions Cibles y relatives:

Montant des bénéfices des Actions Cibles minoré du montant proratisé des dettes de la Société, ce montant englobant le montant proratisé des intérêts courus ayant financé l'acquisition des Actions Cibles.

- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.
- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 12. Nomination des gérants.** La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

**Art. 13. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un des gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 14. Conseil de gérance.** Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, à moins que le conseil de gérance ne soit composé de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la moitié au moins des gérants présents ou représentés qui se sont exprimés et ne se sont pas abstenus.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 16. Associé unique.** Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

**Art. 17. Assemblées générales.** Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.



Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu, par écrit par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale doit se tenir annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième vendredi du mois de juin ou le lendemain si ce jour est férié.

#### **Titre V. - Exercice social, Comptes sociaux, Profits, Audit**

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 2006.

**Art. 19. Comptes annuels.** Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels est soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 20. Profits.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution, conformément à l'article 8 des statuts, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

**Art. 21. Dividendes intérimaires.** Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant de bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou les Statuts.

**Art. 22. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommés jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 23. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

**Art. 24. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés, conformément à l'article 8 des statuts et proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

#### *Souscription - Paiement*

L'intégralité des 5.500 (cinq mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par APACHE MEDITERRANEAN CORPORATION LDC, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de USD 165.000,- (cent soixante-cinq mille dollars américains) est donc à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds émis par la banque CITIBANK du Luxembourg, le 15 mars 2006.

Au taux de change actuellement pratiqué par la BCE (EUR 1,- = USD 1,1948) l'apport est évalué à EUR 138.098,43.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à deux mille sept cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967 à Paris (France), résidant au Luxembourg; et  
- Murielle McSorley, née le 5 octobre 1967 à Paris (France), résidant au Luxembourg;  
sont chacune nommées gérant pour une période indéterminée;
- 2) Le siège social de la Société est établi 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 2006, vol. 435, fol. 99, case 10. – Reçu 1.380,98 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2006.

H. Hellinckx.

(039714/242/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

**SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.760.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS (hereinafter the «Company»), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 106.760, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 11, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated as of July 16, 2005. The articles of incorporation of the Company have been last amended by a notarial deed of the undersigned notary, on 6 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 10 March 2006 under number C - 513.

The meeting is opened at four thirty p.m., with Mr Antoine Barat, «maître en droit», residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary Mr Raymond Thill, «maître en droit», residing in Luxembourg.

The general meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», residing at Bertrange.

I.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company of an amount of four hundred and seventy-four Euro (EUR 474.-) in order to bring it from its current amount of three million eight hundred twelve thousand seven hundred fifty-eight Euro (EUR 3,812,758.-) up to three million eight hundred thirteen thousand two hundred and thirty-two Euro (EUR 3,813,232.-) through the issue of two hundred and thirty-seven (237) Ordinary Shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each;

2. Subsequent amendment of article 7 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital by an amount of four hundred and seventy-four Euro (EUR 474.-) in order to bring it from its current amount of three million eight hundred twelve thousand seven hundred fifty-eight Euro (EUR 3,812,758.-) up to three million eight hundred thirteen thousand two hundred and thirty-two Euro (EUR 3,813,232.-) through the issue of two hundred and thirty-seven (237) Ordinary Shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The two hundred and thirty-seven (237) Ordinary Shares have been subscribed by EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A., a société anonyme having its registered office at 70, rue Balard, 75015 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 481 043 040, at the price of one hundred thirty-one thousand nine hundred twenty Euro and sixty-seven cents (EUR 131,920.67).

The total contribution of one hundred thirty-one thousand nine hundred twenty Euro and sixty-seven cents (EUR 131,920.67) consists of four hundred and seventy-four Euro (EUR 474.-) allocated to the share capital and one hundred thirty-one thousand four hundred and forty-six Euro and sixty-seven cents (EUR 131,446.67) allocated to a share premium account.

The shares so subscribed have been paid up through a contribution in kind by EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A., prequalified, consisting of fifty-one thousand three hundred thirty-one (51,331) shares in EUTELSAT S.A., a société anonyme having its registered office at 70, rue Balard, 75015 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 422 551 176.

The value of this contribution has been described by a report of COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, réviseurs d'entreprises in Luxembourg, dated 27 April 2006, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

The value of the shares of EUTELSAT S.A. contributed by EUTELSAT COMMUNICATIONS, i.e. 2.57 Euro per share, is identical to the value attributed to such share in connection with:

- Its contribution by CINVEN BUYOUT III, S.à r.l. to EUTELSAT COMMUNICATIONS, completed on the date hereof.
- The price at which each share of EUTELSAT S.A. has been sold by CINVEN BUYOUT III, S.à r.l. to SatBirds FINANCE, S.à r.l. on the date hereof.
- The value at which such share will be contributed by SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS to SatBirds FINANCE, S.à r.l. and by SatBirds FINANCE, S.à r.l. to SatBirds 2 SAS.

The value of the shares of SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS have also been assessed on the basis of a value of 2.57 euros per EUTELSAT S.A. share.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, article 7 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 7.** The Company has a share capital of three million eight hundred thirteen thousand two hundred and thirty-two Euro (EUR 3,813,232.-), represented by one million nine hundred six thousand six hundred and fifteen (1,906,615) ordinary shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each (the «Ordinary Shares») and one (1) management share with a par value of two Euro (EUR 2.-) (the «Management Share»). The Management Share shall be held by SatBirds CAPITAL, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 106.759, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

There being no further business, the meeting is closed at four forty-five p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS (la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.760, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juillet 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 10 mars 2006 sous le numéro 513.

L'assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-quatorze euros (EUR 474,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trois millions huit cent douze mille sept cent cinquante-huit euros (EUR 3.812.758,-) à trois millions huit cent treize mille deux cent trente-deux euros (EUR 3.813.232,-) par l'émission de deux cent trente-sept (237) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-quatorze euros (EUR 474,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trois millions huit cent douze mille sept cent cinquante-huit euros (EUR 3.812.758,-) à trois millions huit cent treize mille deux cent trente-deux euros (EUR 3.813.232,-) par l'émission de deux cent trente-sept (237) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune;

Les deux cent trente-sept (237) Actions Ordinaires sont souscrites par EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 70, rue Balard, 75015 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040, au prix de cent trente et un mille neuf cent vingt euros et soixante-sept cents (EUR 131.920,67).

L'apport total de cent trente et un mille neuf cent vingt euros et soixante-sept cents (EUR 131.920,67) consiste en quatre cent soixante-quatorze euros (EUR 474,-) alloués au capital social et en cent trente et un mille quatre cent quarante-six euros et soixante-sept cents (EUR 131.446,67) alloués à la prime d'émission.

Les Actions Ordinaires ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature de EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A., susnommée, consistant en cinquante et un mille trois cent trente et une (51.331) actions de EUTELSAT S.A., une société anonyme ayant son siège social au 70, rue Balard, 75015 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 551 176.

La valeur de cette contribution a été décrite par un rapport de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, réviseurs d'entreprises à Luxembourg, en date du 27 avril 2006, qui restera annexée au présent acte notarié.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

La valeur des actions d'EUTELSAT S.A. apportées par EUTELSAT COMMUNICATIONS, i.e. EUR 2,57 par action est identique à la valeur attribuée à ces actions en relation avec:

- l'apport par CINVEN BUYOUT III, S.à r.l. à EUTELSAT COMMUNICATIONS, réalisé à la date du présent acte;
- le prix auquel chaque action d'EUTELSAT S.A. a été vendue par CINVEN BUYOUT III, S.à r.l. à SatBirds FINANCE, S.à r.l.;

- la valeur à laquelle chaque action sera apportée par SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS à SatBirds FINANCE et par SatBirds FINANCE, S.à r.l. à SatBirds 2 SAS.

La valeur des actions de SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS a aussi été estimée sur la base de la valeur de EUR 2,57 par action d'EUTELSAT S.A.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 7 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Société a un capital social de trois millions huit cent treize mille deux cent trente-deux euros (EUR 3.813.232,-), représenté par un million neuf cent six mille six cent quinze (1.906.615) actions ordinaires ayant une valeur de deux euros (EUR 2,-) chacune (les «Actions Ordinaires») et par une (1) action de commandité ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) (l'«Action de Commandité»). L'Action de Commandité sera détenue par SatBirds CA-

PITAL, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'actionnaire commandité.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Barat, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, vol. 153S, fol. 41, case 12. – Reçu 1.319,21 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(041724/230/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

### **SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.760.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 616 du 27 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(041726/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

### **LBPOL IV (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 116.170.

#### STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg, section B, under number 106.232, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of one proxy given on March 24, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16, the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name LBPOL IV (LUX), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of category A Managers and category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of any Category A Manager or the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

**Art. 14.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

**Art. 15.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 16.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 18.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 20.** At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

##### *Category A Managers:*

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.
- Mr John Mc Carthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York, United States of America, residing at 40 Hamstead Grove, London NW3 6SR, United Kingdom.
- Mr Jerome Truzzolino, Senior Vice President, born on the 10th of February 1964 in New York, United States of America, residing at 2 Willa Way, Massapequa, New York 117 58, United States of America.

##### *Category B Manager:*

- Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on the 31st March 1976 in Messancy, Belgium, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company shall be bound by the sole signature of any Category A Manager or the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2) The sole shareholder resolves to appoint the following person as Category A Manager of the Company for a period ending on June 30, 2006:

##### *Category A Manager:*

- Mr David Gillerman, Vice President (London), born on the 27th of February 1972 in Tel Aviv (Israël), with professional address at 25 Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

3) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

##### *A comparu:*

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination LBPOL IV (LUX), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

**Art. 14.** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins les votes affirmatifs d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 19.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### *Décision de l'associé unique*

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

##### *Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur John Mc Carthy, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 40 Hamstead Grove, Londres NW3 6SR, Royaume-Uni.

- Monsieur Jerome Truzzolino, Senior Vice President, né le 10 février 1964 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant à Willa Way, Massapequa, New York 117 58, Etats-Unis d'Amérique.

##### *Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) L'associé unique décide de nommer la personne suivante en qualité de gérant de la Société pour une période s'achevant le 30 juin 2006:

*Gérant de catégorie A:*

- Monsieur David Gillerman, Vice President (Londres), né le 27 février 1972 à Tel Aviv (Israël), résidant au 25 Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume-Uni.

3) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 22, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

J. Elvinger.

(042575/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

**NETTRACON LIMITED, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 115.898.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

NETTRACON LIMITED, eine Gesellschaft englischen Rechtes, mit Handelsregisternummer 5689941, mit Amtssitz in 69 Great Hampton Street, Birmingham, West Midlands B186,

hier vertreten durch Frau Nadine Gloesener, wohnhaft in L-9190 Vichten, 53A, rue Principale, Großherzogtum Luxemburg, auf Grund privatschriftlicher Vollmachten ausgestellt am 21. März, 2006.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Registrierung vorgelegt.

Welcher Kompotent, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Es wird hiermit durch den alleinigen Gesellschafter/die Gesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Die Gesellschaft hat ursprünglich einen Gesellschafter, Eigentümer von sämtlichen Gesellschaftsanteilen. Die Gesellschaft kann jedoch zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter haben, unter anderem infolge der Übertragung von Gesellschaftsanteilen oder der Ausgabe neuer Gesellschaftsanteile.

**Art. 2. Name der Gesellschaft.** Der Name der Gesellschaft ist NETTRACON LIMITED, S.à r.l.

**Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, Dienstleistungen über das Internet zu vermarkten, sowie alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen führen unter irgendwelcher Form an beliebigen luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Gesellschafter, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann Kredite in jeder Form aufnehmen und die Emission von Obligationen und Schuldscheinen veranlassen.

Generell kann sie jede beliebige Kontroll- und Verwaltungsfunktion ausüben und jede beliebige Transaktion durchführen, die sie im Sinne der Umsetzung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks als wirksam erachtet.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft besteht für eine unbeschränkte Dauer.

Die Gesellschaft kann vor ihrem Ablauf jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nach dem, aufgelöst werden.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

**Art. 5. Gesellschaftssitz.** Der Gesellschaftssitz kann durch den Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Bertrange verlegt werden.

Der Verwaltungsrat kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen, wo er dies für nützlich erachtet.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) festgesetzt, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100) pro Gesellschaftsanteil.

Zusätzlich zu dem genannten Gesellschaftskapital kann ein internes Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einem Gesellschaftsanteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses internen Aufgeldkontos kann für den Rückkauf der Gesellschaftsanteile eines oder mehrerer Gesellschafter durch die Gesellschaft, für den Ausgleich von realisierten Nettoverlusten oder noch nicht realisierten Nettoabwertungen der Investitionen der Gesellschaft sowie für Ausschüttungen an den oder die Gesellschafter verwendet werden.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zu gleichwertigen Teilhaber am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Inhaber das Recht auf eine Stimme in der Gesellschafterversammlung.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer sämtliche Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zuerkannt werden.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteiles bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteiles müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

**Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.** Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so kann der alleinige Gesellschafter seine Gesellschaftsanteile frei veräußern.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile frei zwischen Gesellschaftern veräußert werden. Die Gesellschaftsanteile können an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung einer Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, veräußert werden.

**Art. 11. Formerfordernisse.** Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäss gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

**Art. 12. Rückkauf von Gesellschaftsanteilen.** Die Gesellschaft kann ihre eigenen Gesellschaftsanteile gemäss den Bestimmungen des Gesetzes zurückkaufen.

**Art. 13. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.** Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

**Art. 14. Verwaltung.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, welcher die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festsetzt, für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren ernannt, wobei die Verwaltungsratsmitglieder im Amt bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können nach Ablauf ihres Mandats wiedergewählt werden. Sie können mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem abberufen werden.

**Art. 15. Verwaltungsratssitzungen.** Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden ernennen. Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär der Gesellschaft, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, ernennen, welcher für das Erstellen der Verwaltungsratssitzungsprotokolle oder der Gesellschafterversammlungsprotokolle verantwortlich ist.

Sitzungen des Verwaltungsrats werden durch den Vorsitzenden einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrats müssen auf Anfrage von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats einberufen werden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz bei sämtlichen Verwaltungsratssitzungen und Gesellschafterversammlungen, falls es solche gibt. In seiner Abwesenheit ernennt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied und die Gesellschafterversammlung ernennt eine andere Person als Vorsitzender auf Zeit durch Beschluss der Mehrheit der Personen, welche dieser Sitzung beiwohnen oder dort vertreten sind.

Außer in Notfällen werden Sitzungen des Verwaltungsrates mit einer Woche Vorankündigung einberufen. Ein solches Einberufungsschreiben enthält Ort und Zeit der Versammlung sowie die Tagesordnung und die Natur der zu treffenden Beschlüsse.

Sitzungen können ohne vorherige Einberufung abgehalten werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder der Sitzung beiwohnen oder dort vertreten sind oder wenn alle Verwaltungsratsmitglieder, welche der Sitzung nicht beiwohnen oder dort nicht vertreten sind, auf eine Einberufung schriftlich, per fax oder Telegramm, verzichtet haben. Keine Einberufung ist erforderlich für Sitzungen welche an Orten und Zeitpunkten abgehalten werden, welche in einem vorherig zugestimmten Programm festgehalten wurden.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an jedem anderen von Zeit zu Zeit durch den Verwaltungsrat festgehaltenen Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen indem er einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm oder Fax Vollmacht zur Vertretung in seinem Namen erteilt.

Ein Quorum des Verwaltungsrates ist nur gegeben, wenn eine Mehrzahl der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse werden durch Stimmenmehrzahl der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Notfällen sind schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet sind, ebenso wirksam und gültig als ob sie während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefaßt worden wären. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen desselben Beschlusses erfolgen.

**Art. 16. Sitzungsprotokolle.** Das Sitzungsprotokoll eines Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats unterzeichnet. Vollmachten bleiben beigefügt.

Kopien oder Auszüge davon, welche in Gerichtsinstanzen oder anderweitig vorgebracht werden können, werden durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

**Art. 17. Befugnisse des Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitreichendsten Befugnissen ausgestattet (außer jenen welche ausdrücklich durch Gesetz dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nach dem, vorbehalten sind), um jedwede Handlung, welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dinglich ist, auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

**Art. 18. Übertragung von Befugnissen.** Der Verwaltungsrat kann einzelne Befugnisse, ständige oder zeitweilige Befugnisse, welches die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft beinhaltet, an andere Personen oder Vertreter übertragen. Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Zustimmung des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem.

**Art. 19. Vertretung der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb der täglichen Geschäftsführung, rechtsverbindlich verpflichtet. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der diesen übertragenen Befugnisse gilt.

**Art. 20. Gesellschafterversammlung.** Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus. Artikel 194 bis 196 and Artikel 199 des Gesetzes vom 10 August 1915 finden in diesem Fall keine Anwendung.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder, sofern die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern besteht, durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den Verwaltungsrat per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird. Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen, von dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses ab, schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

**Art. 21. Beschlüsse.** Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung werden schriftlich niedergelegt, in einem Register abgehftet und von dem Verwaltungsrat am Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt. Die Abstimmung durch die Gesellschafter und die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt.

**Art. 22. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 23. Bilanz.** Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden die Bücher geschlossen und der Verwaltungsrat erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht, Dokumente hinsichtlich des Jahresabschlusses während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Die Bücher und Konten der Gesellschaft können durch einen vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung bestimmten Wirtschaftsprüfer geprüft werden.

**Art. 24. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen.** Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rückstellungen stellt den Reingewinn des Geschäftsjahres dar.

Fünf Prozent (5%) des Reingewinns werden abgezogen, und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen; die Verpflichtung, diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Der verbleibende Gewinn (der «Gewinn») wird ausgeschüttet durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, unbeschadet der Befugnisse des Verwaltungsrates zur Ausschüttung von Dividenden innerhalb des gesetzlich zulässigen Rahmens.

Vorausgesetzt, dass dies gesetzlich möglich ist, kann der Verwaltungsrat eine Abschlagsdividende zahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und die Zeit für die Auszahlung einer solchen Abschlagsdividende.

**Art. 25. Auflösung, Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, für welche Ursache und zu welcher Zeit auch immer, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler, die Gesellschafter sein können oder nicht und der/die durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Entschädigung des/der Abwickler(s) festlegt.

**Art. 26. Auffangklausel.** Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile*

Nachdem der Gesellschaftervertrag somit durch den Komparenten erstellt worden ist, hat dieser folgende Gesellschaftsanteile gezeichnet und Beträge in bar eingezahlt.

- NETTRACON LTD, oben genannt: einhundertfünfundzwanzig Anteile . . . . .	125
Gesamtanteile . . . . .	125

Dem unterzeichnenden Notar wurde darüber Beweis erbracht, dass die Einzahlung erfolgte und dieser bestätigt, dass die Konditionen gemäss Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

#### *Schätzung der Kosten*

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300) geschätzt.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Der alleinige Gesellschafter hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Es wird beschlossen, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf eins (nombre de gérants) (1) festzusetzen:  
- Herr Dr. Olaf Ueberdiek, geboren am 28. August 1956 in Wanne-Eickel, wohnhaft in Schlehenweg 32, D-53177 Bonn.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft wird sich in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg befinden.
- 3) Zahlungen werden ausschliesslich von Herrn Dr. Olaf Oberdiek unterzeichnet.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, im Amtssitz vor dem unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde der dem Notar bekannten Komparenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 28CS, fol. 4, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(039062/211/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

### **ANALIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 99.933.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 6 avril 2006*

L'Assemblée acte les changements suivants au sein du conseil d'administration:

L'Assemblée acte la démission de Monsieur Patrick Deumer, né le 16 juin 1966 à B-Longlier et domicilié Am Flouer 7, L-8368 Hagen, de son poste d'administrateur à partir de ce jour.

En remplacement, l'Assemblée décide de nommer la société VIVINVEST, ayant siège social à L-8422 Steinfort, rue de Hobscheid 69, Société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.590. La société est représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Olivier Borceux.

Le mandat d'administrateur de la société VIVINVEST prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2012.

Pour extrait conforme

Pour ANALIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 2006, réf. DSO-BP00073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(038547//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**M & A INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 81.020.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06441, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Signature.

(038538//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**INTERAGORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 81.327.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(038555//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**LUXDIAGNOSTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3416 Dudelange, 123, rue Sainte-Barbe.  
R. C. Luxembourg B 24.804.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(038558//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**CREAMARK CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 79.794.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire avancée en date du 7 avril 2006 à Dippach*

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme CREAMARK CONCEPT procède aux modifications suivantes:

1. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant prochainement à terme, l'Assemblée Générale décide d'ores et déjà de procéder au renouvellement de ces mandats.
2. Le mandat de Monsieur Marc Persoons, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
3. Le mandat de Monsieur Paul Persoons, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
4. Le mandat de Monsieur Jean-Marc Richard, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
5. Le mandat de Monsieur Dominique Davreux, commissaire aux comptes, est renouvelé pour une durée de six ans.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2006 à Rombach*

Les administrateurs de la société anonyme CREAMARK CONCEPT procèdent aux modifications suivantes:

1. Ils nomment au poste d'administrateur-délégué Monsieur Marc Persoons, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

*Pour CREAMARK CONCEPT S.A.*

VO CONSULTING LUX S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038553//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**CUISINE DECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 115.582.

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe Dellacherie, employé privé, né le 24 juin 1971 à Arras (France), demeurant au 2, route Nationale, F-54260 Tellancourt.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée CUISINE DECO, S.à r.l., avec siège social à L-8247 Mamer, 12, rue des Maximins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2006, acte non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B, sous le numéro 115.582.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 12, rue des Maximins, L-8247 Mamer à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'adapter en conséquence l'article deux, premier paragraphe des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. § 1.** Le siège social est établi dans la commune de Pétange.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-Ph. Dellacherie, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2006.

P. Bettingen.

(042110/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

**CUISINE DECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 115.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2006.

P. Bettingen.

(042111/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

**ABN AMRO STRUCTURED INVESTMENTS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 77.227.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration de la société du 30 mars 2006*

1. Acceptation de la démission de M. Arnulf Manns avec adresse professionnelle au 80 Theodor-Heuss-Allee, D-60486 Frankfurt/Main, avec effet au 15 mars 2006.

2. Cooptation en son remplacement de M. Sybren de Vries avec adresse professionnelle au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg aux fonctions d'administrateur, avec effet au 15 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

S. Leinkauf-Schiltz

*Legal & Compliance Assistant*

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06293. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038617//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**AIR CONSULT AND SOFTWARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4676 Niedercorn, 1, rue Theis.

R. C. Luxembourg B 76.687.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(038562//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**LEORADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 104.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05507, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

*Pour la gérance*

Signature

(038563/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**UNDERCROFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 116.140.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the 26th day of the month of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, Suite 6, Borough House, Rue du Pre, St Peter Port, Guernsey GY1 3RH, registered under number 41058, represented by M<sup>e</sup> Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 25 April 2006, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company UNDERCROFT, S.à r.l. (société à responsabilité limitée), which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name UNDERCROFT, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is to act as a securitisation company, under and subject to the law of 22nd March 2004 on securitisation, through the acquisition or assumption, directly or through another undertaking, of risks relating to claims, any other type of assets (including, without limitation any kind of securities, loans and other assets) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties (the «Underlying Assets»). The Company may issue any kind of securities including shares or notes whose value or yield depends on such risks relating to the Underlying Assets (each, a «Securitisation»). The Company may, whilst remaining within the scope of the law of 22nd March 2004, also borrow or raise funds from any entity in order to fund the acquisition or assumption of Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or under any agreement to be entered into in the context of a Securitisation.

The sole manager or as the case may be the board of managers of the Company may, whether within the context of a Securitisation programme or not, create specific compartments composed of certain specific securities, instruments, claims, other assets, and/or risks relating thereto (the «Compartments»). The Company may issue series or tranches of securities whose value or yield is linked to one or more specific Compartments or to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims. Where rights of investors or creditors relate to a Compartment or have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment, such rights are strictly limited to the assets of that Compartment. The assets of a Compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that Compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that Compartment. As between holders of securities issued by the Company, each Compartment shall be treated as a separate entity.



Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be allocated to the same Compartment as the assets from which it was derived and where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with a particular Compartment or its assets, such liability shall be allocated to the relevant Compartment.

In case where any asset of the Company is not attributable to a particular Compartment, the sole manager or as the case may be the board of managers of the Company shall have the discretion to determine the basis and the extent upon which any such asset shall be allocated or apportioned between Compartments.

In case where any fees, costs, expenses or other liabilities incurred cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such fees, costs, expenses or other liabilities shall be considered as a general liability incurred on behalf of the Company as a whole, unless otherwise determined by the sole manager or as the case may be the board of managers, and such fees, costs, expenses and other liabilities shall be general liabilities of the Company and shall be borne on a pro rata basis by the assets of any of the Compartments.

The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means (including by way of sale, assignment, exchange, conversion, contribution or through derivative or swap transactions) as described in the terms and conditions of the relevant securities and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis.

The Company may in the context of its Securitisations proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies or other entities active in any sector (including real estate assets), (ii) the acquisition or assumptions of risks by way of granting loans to Luxembourg or foreign entities, (iii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iv) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i), (ii) and (iii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation or with whom the Company entered into agreements in connection with a Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with a Securitisation. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to, a Securitisation.

The Company may assign or transfer part or all of the Underlying Assets, however only in accordance with and subject to the terms and conditions of the securities to be issued and the contractual provisions of the agreements to be entered into in connection with the Securitisation.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected with or useful to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

**Art. 8. Liability Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three-quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on 31st March at 4:00 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2006.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment per share
EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED.....	500	EUR 25
Total.....		EUR 12,500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr David Brooks, vice-president, born on 21 April 1971 in Bethesda, Maryland, USA, residing at 27 W. 96th Street, 10025 New York, NY, USA; and

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1 March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Ro-mains, L-4974 Dippach.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, une société constituée conformément au droit de Guernsey, ayant son siège social au Suite 6, Borough House, Rue du Pre, St Peter Port, Guernsey GY1 3RH et enregistrée à Guernsey, sous le numéro 41058, représentée par M<sup>e</sup> Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 avril 2006, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts de UNDERCROFT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de UNDERCROFT, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est d'agir en qualité de société de titrisation, sous et conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, par l'acquisition ou la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, à d'autres biens de toute nature (y compris, sans limitation, toutes sortes de titres, de prêts et autres biens) ou à toutes sortes d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers (les «Actifs Sous-Jacents»). La Société peut émettre toutes sortes de valeurs mobilières y compris des actions et des obligations dont la valeur ou rendement dépendent de ces risques liés aux Actifs Sous-Jacents (la «Titrisation»). La Société peut aussi, en restant dans le champ d'application de la loi du 22 mars 2004, emprunter ou lever des fonds de toute autre entité pour financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter toute obligation de paiement ou autre obligation conformément à ces valeurs mobilières ou tout contrat ayant été conclu dans le cadre d'une Titrisation.

Le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance de la Société peut, que ce soit dans le cadre d'un programme de Titrisation ou autrement, créer des compartiments spécifiques composés de certains titres, certains instruments, certaines créances, certaines autres valeurs spécifiques, et/ou les risques y relatifs (les «Compartiments»). La Société peut émettre des séries ou tranches de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement sont fonction d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'avoirs ou de risques déterminés, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres instruments ou de certaines créances. Quand les droits d'investisseurs ou de créanciers sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment, ils sont strictement limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment refondent exclusivement les droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre détenteurs des valeurs mobilières émises par la Société, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle et lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un Compartiment déterminé ou des avoirs de celui-ci, cet engagement sera attribué à ce Compartiment déterminé.

Au cas où un avoir de la Société n'est pas attribuable à un Compartiment déterminé, le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance de la Société pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels un tel actif sera alloué ou réparti parmi les Compartiments.

Au cas où des honoraires, coûts, dépenses, ou autres dettes ne peuvent être attribués à un Compartiment déterminé, ces honoraires, coûts, dépenses ou autres dettes seront considérés comme une obligation générale de la Société dans son ensemble, à moins que le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance en décide autrement, et ces honoraires, coûts, dépenses et autres dettes seront des obligations générales de la Société et seront supportés proportionnellement par les avoirs d'un quelconque des Compartiments.

La Société peut vendre, céder, racheter et disposer de chaque et tous les Actifs Sous-Jacents par tous les moyens (y inclus par vente, cession, échange, conversion, apport ou par des opérations sur dérivés ou de swaps) comme décrit dans les termes et conditions des valeurs mobilières concernées et en général gérer les Actifs Sous-Jacents de manière continue et permanente.

La Société peut dans le contexte de ses Titrisations procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de participations, de droits, d'intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou d'obligations de celles-ci, ou de toute autre entité active dans n'importe quel secteur (y compris des biens immobiliers), (ii) l'acquisition ou la détention de risques au moyen prêts accordés à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (iii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres de créances, de billets et d'autres valeurs ou d'instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i), (ii) et (iii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés en noms collectifs, des sociétés en commandite, des trusts, des fonds ou d'autres entités.

La Société peut accorder toute sorte de sûreté ou de garantie sous toute loi à tout trustee, security trustee, mandataire en relation avec des sûretés, représentant fiduciaire ou à toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la Titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec la Titrisation en vue de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement de la Société sous tout contrat ayant été conclu par la Société dans le cadre de la Titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des dérivés) et peut émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et peut faire et autoriser toutes choses et tous actes qui sont nécessaires à la préparation, l'exécution ou la liquidation de la Titrisation ou y sont accessoires.

La Société peut céder ou transférer une partie ou tous les Actifs Sous-Jacents, en conformité et sous réserve des termes et conditions des valeurs mobilières à émettre et des stipulations contractuelles des contrats conclus dans le cadre de la Titrisation.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée ou nécessaire à la réalisation de son objet qui la facilite.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.500), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

**Art. 6. Transfert des Parts Sociales.** Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

**Art. 7. Gestion de la Société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

**Art. 9. Droit de vote des associés.** Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives.

Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées des associés.** Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le 31 mars de chaque année à 16 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 15. Associé unique.** Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

**Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été dressés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement payé le nombre de parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement par part sociale
EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED .....	500	EUR 25
Total .....		EUR 12.500

Les parts sociales ayant été intégralement payées en espèces, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est désormais disponible pour la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

*Dépenses et frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant à la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les associés ont aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
  - M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1<sup>er</sup> mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4974; et
  - M. David Brooks, vice-président, né le 21 avril 1971 à Bethesda, Maryland, USA, domicilié au 27 W. 96th Street, 10025 New York, NY, USA.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'en tête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Martins Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, vol. 153S, fol. 40, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger.

(042117/211/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

**CHALIACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 54.447.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(038564//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**LAMA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.082.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 avril 2006 que:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, révoquée et que son mandat se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

- M. Alexander Pronin et M. Edward Zernin, tous deux domiciliés professionnellement à R-445633 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, N° 36 ont été nommés aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de M. Mihail Moskalev et Mme Galina Kazakova, révoqués et que leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de 2008.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038579//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**OMEGA SOFTWARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 55.200.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

(038746//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**ASSBALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8255 Mamer, 60, Mont-Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.674.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

(038751//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**DE BE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.767.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038778/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**M & M GLOBAL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.403.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06349, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038783/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.323.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06345, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038787/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---